

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des sociétés France Télévisions et »

les mots :

« de la société France Télévisions, de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.